



Vision de la CRPM pour un budget de l'UE post-2020

Approuvée par le Bureau politique de la CRPM, 8 mars 2018, Patras (Dytiki Ellada, Grèce)

1. Principaux messages transversaux sur le futur budget de l'UE

Notre vision...

La CRPM et ses 160 régions membres estiment que le budget de l'UE pour la période post-2020 devrait :

- **Refléter l'ambition de l'UE et ses priorités.** Un budget de l'UE post-2020 doté de moins de ressources pour répondre à un plus grand nombre de priorités enverrait le pire signal possible aux citoyens européens. L'impact du Brexit et l'inclusion de priorités supplémentaires qui seront financées par le CFP après 2020 exigent un budget ambitieux.

La CRPM prend note du projet de rapport du Parlement européen [sur le prochain CFP : Préparer la position du Parlement sur le CFP post-2020](#), qui préconise de relever les plafonds de dépenses du CFP à 1,3 % du RNB pour tous les États membres de l'UE. La CRPM soutient l'augmentation des plafonds de dépenses du CFP, à moins que le Conseil ne convienne d'introduire de nouvelles ressources propres pour soutenir le budget de l'UE. La CRPM approuve fortement le besoin d'un budget solide au service d'une Union Européenne ambitieuse.

Cette solution est la seule à même de garantir que l'ambition de la politique de cohésion et de la PAC continuent d'apporter une forte valeur ajoutée européenne au cours de la période post-2020, en particulier si l'on entend par « valeur ajoutée européenne » les politiques poursuivant les objectifs inscrits dans les Traités de l'UE.

- **Réfléchisse les tendances sociales, économiques et territoriales récentes** et la multiplication du corpus de preuves¹ qui appellent à une plus grande approche territoriale dans toutes les politiques de l'UE, ainsi qu'à des actions visant à limiter les disparités régionales croissantes et l'augmentation des « régions à revenu intermédiaire », plutôt que d'être guidée par des considérations budgétaires visant à réduire les dépenses de l'UE.

La CRPM rappelle que le Conseil avait convenu de [réduire le niveau du budget de l'UE 2014-2020 de 3,5 %](#) par rapport à la période 2007-2013. Réduire encore davantage le CFP irait nettement à l'encontre de sa mission principale de budget d'investissement.

¹ Voir le [7e rapport sur la cohésion](#), le [projet ESPON «ET2050 - Visions et scénarios territoriaux pour l'Europe en 2050»](#), ou les articles académiques tels que « [The revenge of the places that don't matter \(and what to do about it\)](#) »

- **Dès lors, accorder aux autorités régionales et locales une marge de manœuvre suffisante pour concrétiser l'ambition de l'Union européenne sur le terrain.** La CRPM estime que le principe d'un budget de l'UE au service de ses citoyens est de donner aux régions de l'UE la latitude dont elles ont besoin pour réaliser les objectifs de l'UE au niveau des territoires, conformément à leurs stratégies de développement régional, notamment dans le cas des programmes en gestion partagée. **Cela suppose à la fois une reconnaissance de la légitimité des régions dans la représentation de l'Europe auprès des citoyens, mais aussi une confiance réelle dans la mise en œuvre des programmes de gestion partagée.**

- **Rester avant tout un budget d'investissement.** Les évolutions suggérées dans les récentes communications de la Commission² visant à doter le budget de l'UE d'une fonction de stabilisation ou de fournir des incitations aux États membres pour défendre les valeurs européennes et à mettre en œuvre des réformes structurelles doivent faire l'objet d'une grande prudence. Ces nouvelles fonctions sont pour la plupart inexpérimentées et peuvent avoir un effet négatif sur la perception des citoyens européens vis-à-vis de l'UE.

...guidée par les principes suivants

Pour réaliser cette vision, la CRPM demande à la Commission européenne d'intégrer les principes suivants lors de la préparation du CFP pour l'après 2020 :

- **Élaborer une stratégie de développement régional durable de long terme en remplacement de la stratégie Europe 2020 sous-tendant le CFP et liée à l'agenda 2030 de l'ONU.** La CRPM soutient l'idée exprimée par Jean-Claude Juncker selon laquelle il est indispensable de disposer d'une stratégie avant d'approuver le budget, mais regrette le manque de clarté vis-à-vis des projets de remplacement de la stratégie Europe 2020. Les projets de mise en place d'une stratégie « Europe 2030 » auraient apporté des éléments de certitude particulièrement nécessaires, notamment en ce qui concerne les liens entre les priorités politiques de l'UE et le financement des politiques communes (la PAC, la politique de cohésion, etc.) dans une perspective intégrée durable.

- **Reconnaître la valeur ajoutée des programmes en gestion partagée.** Les programmes mis en œuvre dans le cadre d'une gestion partagée font l'objet de critiques excessives (démarrage lent, taux d'absorption perçu comme faible...). Pourtant ces programmes sont les seuls à disposer de méthodologies solides démontrant l'impact social, économique et environnemental des fonds de l'UE et permettant d'atteindre des objectifs communautaires plus larges, tels que l'amélioration des conditions d'investissement (conditionnalités ex ante, par exemple).

- **Ne pas céder à la tentation de créer de nouveaux instruments ou de centraliser ceux qui existent déjà (par exemple le FEIS) pour traiter des priorités qui sont déjà abordées dans certains cas par des politiques dites « traditionnelles ».** Les priorités telles que le renforcement de la compétitivité par la recherche et l'innovation ou l'achèvement du marché unique numérique sont des exemples de domaines qui bénéficient déjà d'un soutien efficace de la part des fonds ESI.

- **Assurer une réelle complémentarité entre les fonds de l'UE (en gestion partagée et en gestion centralisée) pour faire face à des défis « intégrés »** (tels que la politique des transports ou la politique de recherche et d'innovation) qu'aucune politique ou aucun fonds communautaire ne saurait prétendre relever seul(e).

²Voir la [Communication sur la contribution de la Commission européenne à la réunion informelle des dirigeants](#) et le [document de réflexion de la Commission européenne sur les finances de l'UE](#)

- **Clarifier réellement le rôle et la fonction des outils de financement soutenus par le budget de l'UE afin d'éviter les chevauchements et la concurrence inutile entre eux.** Créer des synergies entre les fonds ne devrait pas être une fin en soi : elles devraient être identifiées dès le début du processus (le cas échéant) et être réalistes et réalisables dans l'intérêt des bénéficiaires finaux.

- **Reconnaître les limites et les domaines potentiels d'utilisation des instruments financiers** (FEIS ou via la politique de cohésion, etc.). Les instruments financiers devraient être limités aux seuls cas où il s'avère judicieux de les utiliser. Fixer des objectifs au niveau des États membres pour stimuler l'utilisation des instruments financiers devrait être évité à tout prix³.

- **Viser à des conditions de concurrence équitables pour les fonds et programmes soutenus par le CFP**, y compris les programmes en gestion partagée, les programmes à gestion centralisée et les initiatives telles que le FEIS, notamment en ce qui concerne les aides d'État, les évaluations et les exigences en matière de reporting.

2. Comment le budget de l'UE post-2020 devrait-il soutenir les priorités de la CRPM ?

La CRPM défend certaines priorités qui nous semblent mériter toute l'attention de l'Union européenne et un plus grand soutien du CFP après 2020. À savoir :

- ➔ **Une cohésion territoriale, économique et sociale renforcée** (y compris l'accessibilité des transports), **une véritable gouvernance multi-niveaux** (et en particulier le rôle des régions dans la réalisation du projet européen) et une **coopération au niveau macro-régional et des bassins maritimes**.
- ➔ Créer des territoires plus compétitifs et résilients et reconnaître le **potentiel de l'économie maritime** dans un contexte où l'Europe est encore en retard en matière d'innovation et de recherche et où les effets croissants du changement climatique sont particulièrement ressentis par les régions maritimes.
- ➔ Reconnaître le rôle des régions périphériques et maritimes en tant qu'**acteurs stratégiques pour contribuer aux programmes d'action mondiaux, notamment en matière de politiques de voisinage et migratoire**.

Les messages politiques de la CRPM concernant chacune de ces trois priorités sont formulés dans les trois sections ci-dessous.

³ Voir l'étude de la CRPM : [« La dimension territoriale des instruments financiers de la politique de cohésion »](#)

Un budget de l'UE au service d'une cohésion économique, sociale et territoriale renforcée

1 En ce qui concerne les programmes de l'UE en gestion partagée, la CRPM :

- 1.1** Estime que de nombreux aspects des priorités de l'UE ne peuvent être mis en œuvre que par des programmes relevant de la gestion partagée (fonds ESI) afin de garantir une approche territoriale de l'action communautaire. Par exemple :
- Si l'excellence dans le domaine de la recherche peut être facilitée par un programme géré de manière centralisée comme Horizon 2020, la **stimulation de l'innovation nécessite une approche partenariale avec les autorités régionales comme pilotes**, afin de mettre en adéquation le potentiel de financement des projets avec leurs stratégies de spécialisation intelligentes. Les fonds ESI sont dès lors essentiels pour libérer le potentiel de recherche et d'innovation (R&I) au niveau régional et ils devraient continuer à définir l'agenda des investissements dans la R&I, conformément au principe de partenariat⁴.
 - La diversité des impacts du changement climatique sur les territoires de l'UE et la variété des potentiels endogènes au niveau régional pour faire face au changement climatique justifient pleinement le soutien continu des **fonds ESI en faveur de l'action pour le climat, comme le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui est très souvent mis en œuvre au niveau régional**. Le principe de la gestion partagée garantit que les régions s'approprient l'agenda de l'UE et leur donne la flexibilité nécessaire pour cibler les fonds en fonction des besoins locaux, dans le cadre des priorités de l'UE.
 - **Les stratégies macro-régionales et les stratégies de bassins maritimes sont des cadres de coopération uniques qui s'appuient sur des fonds en gestion partagée**, soit grâce à la dimension transnationale du FEDER, soit par le biais de programmes de coopération territoriale. Ces cadres doivent être renforcés pour l'après 2020.

2 En ce qui concerne plus particulièrement la politique de cohésion, la CRPM :

- 2.1** Considère que la **double nature de la politique de cohésion en tant que politique d'investissement pour l'Europe et expression de la solidarité de l'Union européenne doit être valorisée**, conformément aux [messages adoptés au Bureau politique de la CRPM en juin](#).
- 2.2** Estime que la **politique de cohésion devrait continuer de soutenir une stratégie de croissance intégrée au niveau de l'UE après 2020** incluant des priorités telles que l'action pour le climat, l'accessibilité des transports ou le soutien aux PME, en coordination avec les politiques de l'UE dans ces domaines.
- 2.3** Juge que l'absence d'une stratégie précise de l'Union européenne pour la croissance et l'emploi après 2020 est une opportunité pour renforcer la dimension locale des programmes en gestion partagée. **La CRPM invite donc vivement la Commission à considérer la**

⁴Cela va à l'encontre du [Rapport Lamy](#) qui suggère que « le futur programme de R&I de l'UE devrait définir l'agenda des investissements en R&I dans le cadre des fonds structurels ».

« concentration régionale intelligente »⁵ comme concept permettant aux régions de prioriser et de concentrer les financements de la politique de cohésion sur des priorités « à valeur ajoutée européenne » telles qu'identifiées dans leurs stratégies de développement régional ou S3 respectives.

- 2.4** Estime que les fondamentaux de la politique de cohésion (gestion partagée, gouvernance multi-niveaux et partenariat) doivent être préservés et renforcés. **Les initiatives actuelles visant à centraliser certains aspects de la politique** (comme le Fonds social européen) **ou à la détourner de ses objectifs initiaux** (avec le [paquet UEM de décembre](#) proposant d'utiliser la réserve de performance des fonds ESI pour soutenir la mise en œuvre des réformes structurelles) **doivent être écartées à tout prix.**
- 2.5** Est convaincue de la nécessité de maintenir le Fonds social européen (FSE) dans le cadre de la politique de cohésion afin de garantir que les efforts renouvelés de l'UE sur l'Europe sociale se concrétisent sur le terrain. Le FSE possède une dimension territoriale intrinsèque et les régions européennes disposent de compétences étendues dans les domaines d'intervention du FSE (éducation, formation, apprentissage continu, lutte contre le chômage des jeunes). Il conviendrait d'encourager résolument les efforts visant à régionaliser la gestion et l'exécution du FSE.
- 2.6** Demande un renforcement des programmes de coopération territoriale européenne (CTE) pour l'après 2020. Les programmes du CTE devraient accorder une attention particulière aux frontières maritimes et être alignés sur les stratégies respectives des bassins maritimes et macro-régionales. La CRPM rappelle à la Commission européenne la nécessité de veiller à ce que des programmes de coopération territoriale associant les nations et les collectivités locales britanniques soient mis en place pour répondre à des besoins spécifiques de coopération avec le reste de l'UE.
- 2.7** Soutient les efforts de la Commission européenne visant à simplifier la politique de cohésion pour les bénéficiaires, mais rappelle qu'il importe également de réduire la charge administrative pour les autorités de gestion. **Il serait opportun que la Commission brise le cercle vicieux consistant à ajouter de nouvelles exigences à chaque période de programmation par manque de confiance quant à la capacité de la politique à obtenir des résultats, et dans l'objectif d'une simplification réelle.**
- 2.8** La politique de cohésion post-2020 devrait rester fidèle à sa raison d'être et **accorder une attention particulière aux territoires spécifiques**, y compris les régions ultrapériphériques, les îles et les zones septentrionales faiblement peuplées.

3

En ce qui concerne les fonds soutenant les infrastructures d'accessibilité et de transport, la CRPM :

- 3.1** Considère que l'amélioration de l'accessibilité dans l'UE comporte des dimensions territoriales et transnationales qui nécessitent une participation significative des autorités régionales et locales.

⁵Voir la note technique de la CRPM « [Un avenir pour la politique de cohésion ? Des pistes de réforme](#) » d'octobre 2017

3.2 Propose par conséquent que le **soutien budgétaire de l'UE aux transports et à l'accessibilité** soit structuré comme suit :

- Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et le Fonds de cohésion devraient soutenir des corridors prioritaires, les Autoroutes de la mer et les composantes du réseau central RTE-T.
- Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe devrait financer le réseau global RTE-T.
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) devrait stimuler l'accessibilité au niveau régional en soutenant le financement des nœuds secondaires et tertiaires, y compris les ports, qui ne sont pas éligibles au titre du RTE-T, ainsi que leurs interconnexions avec les réseaux central et global du RTE-T.

3.3 Demande à la Commission européenne de créer **des conditions équitables dans le prochain CFP** et de coordonner les interventions du budget de l'UE en faveur des infrastructures de transport afin que des **types de projets similaires bénéficient du même taux de cofinancement, quel que soit le fonds concerné (MIE ou FEDER)**.

4 En ce qui concerne plus particulièrement le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, la CRPM :

4.1 Est favorable à une allocation budgétaire pour le MIE au moins au même niveau qu'en 2014-2020 pour la période post-2020, à condition que la gouvernance du MIE soit profondément réformée pour mieux répondre aux défis territoriaux.

4.2 Soutient la volonté de la Commission de réduire l'impact du secteur des transports sur le climat et préconise par conséquent les mesures suivantes :

- Réviser à la hausse le pourcentage indicatif du budget du MIE alloué à l'objectif de décarbonisation.
- Accroître le soutien au développement du transport maritime en :
 - Augmentant le plafond des subventions pour les travaux portuaires à 40 % (au lieu de 20 %) suivant leur niveau d'accessibilité.
 - Introduisant un taux de 30 à 50 % pour les actions destinées à soutenir les Autoroutes de la mer en fonction du niveau d'accessibilité.

4.3 Exhorte la Commission à **faire de l'accessibilité le quatrième objectif sectoriel du MIE** et à consacrer un pourcentage minimum de son budget à l'achèvement du réseau global RTE-T, avec une modulation des taux de cofinancement du MIE selon les circonstances régionales.

4.4 **Demande que des dotations soient prévues** pour assurer un niveau de soutien aux catégories de territoires les moins accessibles, telles que les îles.

4.5 **Réexaminer les axes des corridors prioritaires pour parvenir à un meilleur équilibre dans la couverture des territoires de l'UE** selon les [propositions développées par la CRPM](#).

5 En ce qui concerne la Politique agricole commune, la CRPM :

5.1 Est attachée à ce que la PAC joue pleinement son rôle dans la mise en œuvre de la cohésion territoriale pour relever des défis territoriaux spécifiques, compte tenu de la grande diversité

des paysages géographiques et des climats en Europe. **Cette diversité implique que la PAC ne peut se contenter d'une approche unique et doit donc être suffisamment souple** pour s'adapter aux besoins des territoires.

- 5.2** Rappelle à la Commission européenne la **position exceptionnelle des régions pour structurer la mise en œuvre des deux piliers de la PAC**, ce qui justifie un renforcement du rôle des régions au sein de la politique agricole commune dans la future proposition législative. Pour mettre en place des plans stratégiques de la PAC couvrant les deux piliers, il est essentiel que les régions y occupent une place centrale et que des mécanismes de gouvernance multi-niveaux soient établis.
- 5.3** **Est fermement convaincue que la PAC post-2020 a besoin d'un budget solide pour la période après 2020.** La future PAC devrait continuer à promouvoir ses missions historiques telles que la sécurité et l'autonomie alimentaire, ainsi que la préservation et l'amélioration des conditions de vie dans les zones rurales européennes. Les missions plus récentes qui figurent en tête des priorités de l'UE, telles que la promotion de la recherche et de l'innovation dans le secteur agricole, le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et les activités liées au changement climatique, sont également cruciales.
- 5.4** **S'oppose à l'introduction d'un cofinancement éventuel du premier pilier**, qui constituerait un premier pas vers la renationalisation de la PAC et entraînerait des effets extrêmement asymétriques entre les États membres.

Un budget de l'UE pour stimuler une économie plus forte et durable dans une Europe plus compétitive et plus résiliente

6 En ce qui concerne plus particulièrement le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, la CRPM :

- 6.1** Préconise que le budget de l'UE pour l'après-2020 soit doté d'un FEAMP fort, qui devrait continuer à **se concentrer principalement sur la pêche et l'aquaculture. L'enveloppe financière allouée à la pêche et à l'aquaculture devrait au moins être maintenue au même niveau qu'en 2014-2020 pour la période post-2020.**
- 6.2** Estime que l'adoption tardive du règlement FEAMP en mai 2014 ainsi que la lenteur du démarrage des programmes opérationnels et les **faibles taux d'absorption ne devraient en aucun cas conduire à un affaiblissement des objectifs politiques de la politique commune de la pêche** à l'avenir, ni être utilisés pour compromettre l'efficacité des fonds alloués dans le cadre de la gestion partagée.
- 6.3** **Demande par conséquent qu'un accord soit rapidement conclu au niveau de l'UE** sur le cadre législatif pour l'après 2020 du FEAMP afin d'éviter des retards similaires à l'avenir.

- 6.4 Souligne la multitude de défis à long terme** que doit relever ce secteur et auxquels le FEAMP doit répondre, notamment les conséquences disproportionnées du Brexit, le changement climatique, la concurrence mondiale et le vieillissement de la flotte et de la main-d'œuvre.
- 6.5** Appelle la Commission européenne à axer le FEAMP sur les enjeux mentionnés ci-dessus. La CRPM recommande donc que le FEAMP post-2020 soit basé sur les priorités suivantes :
- **Soutenir la poursuite des changements introduits par la réforme de la PCP en 2013**, dont l'obligation de débarquement, qui rend nécessaire d'adapter les engins de pêche, les navires et les infrastructures à terre
 - **Apporter des réponses adaptées** face aux impacts potentiels **du Brexit**.
 - Accompagner le **besoin constant d'innovation dans un contexte de concurrence internationale accrue**.
 - Assurer **l'attractivité des métiers, le renouvellement des générations et l'entrée des jeunes dans le secteur**.
 - **Investir dans la modernisation et le renouvellement** des flottes afin d'atteindre les objectifs de l'UE en matière de conditions de travail, d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique.
 - Répondre aux défis liés à **l'impact du changement climatique sur le déplacement des stocks de poisson ainsi que sur l'aquaculture** et notamment la conchyliculture
 - Fournir un soutien adapté à **la collecte de données** pour une meilleure connaissance des milieux et des ressources et assurer un niveau de **contrôle adéquat des activités de pêche**.
- 6.6** Rappelle que la nature des missions et défis relevés par le FEAMP nécessite **principalement des subventions**.
- 6.7 Est fermement convaincue que la dimension régionale est la plus pertinente** pour apporter des réponses sur mesure aux défis auxquels le secteur est confronté et demande par conséquent que le FEAMP soit essentiellement appliqué en gestion partagée à l'avenir. Les programmes en gestion partagée sont le meilleur moyen d'apporter une réponse ciblée à l'échelle territoriale vis-à-vis du contexte européen et mondial en matière de pêche et d'aquaculture.

7

En ce qui concerne la promotion d'une croissance bleue durable en Europe, la CRPM :

- 7.1 Estime que la réalisation du potentiel de la croissance bleue et la lutte contre le changement climatique sont deux priorités majeures au niveau de l'UE**, qui nécessitent un effort concerté de la Commission afin que les fonds et les programmes de l'UE – en gestion centralisée comme en gestion partagée – soient conçus de manière à poursuivre ces deux priorités après 2020.
- 7.2 Rappelle à la Commission européenne que l'aide budgétaire de l'UE en faveur du climat devrait tenir compte de la très grande vulnérabilité des régions maritimes aux effets du changement climatique** : de l'élévation du niveau de la mer à l'accélération de l'érosion côtière, en passant par des sécheresses et des inondations plus intenses, les zones côtières sont en première ligne du changement climatique. Les îles sont particulièrement vulnérables

du fait de leurs écosystèmes uniques et fragiles et de leur dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles extrêmement coûteuses.

- 7.3 Soutient résolument la poursuite d'initiatives telles que la [déclaration politique sur l'énergie propre pour les îles de l'UE](#) dans le cadre du paquet « Une énergie propre pour tous les Européens » de la Commission destiné à inciter les îles de l'UE à partager les meilleures pratiques en matière de transition vers une énergie propre et à fournir un cadre communautaire de long terme de financement et d'assistance technique.**
- 7.4 Encourage l'UE à maintenir son soutien au secteur des énergies marines renouvelables et à développer une coopération structurée au niveau des bassins maritimes de l'UE** afin de favoriser le partage des connaissances dans ce domaine, qui est l'une des clés pour libérer les potentiels des énergies marines renouvelables, tel qu'indiqué dans le rapport de la Commission européenne « [Étude sur les enseignements tirés pour le développement de l'énergie des océans](#) »

Un budget de l'UE pour soutenir les actions des régions pour faire face aux défis mondiaux

8

En ce qui concerne le futur soutien budgétaire de l'UE pour la dimension intérieure de la politique européenne de migration et d'asile, la CRPM :

- 8.1** Approuve sans réserve le [projet de position du Parlement européen sur le CFP post-2020](#) concernant le soutien en matière d'asile et de migration lorsqu'il déclare qu'« **aucun instrument ne saurait à lui seul répondre à l'ampleur et à la complexité des besoins** » dans ces domaines.
- 8.2** Considère que la politique migratoire de l'UE nécessite une approche holistique et intégrée fondée sur **une véritable complémentarité de financement entre le Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration (FAMI) et les fonds de la politique de cohésion.**
- 8.3** Propose par conséquent que le **soutien budgétaire de l'UE pour la dimension intérieure de la politique européenne d'asile et de migration** soit structuré comme suit :
- **Le FAMI :**
 - Devrait demeurer le principal fonds pour les actions en matière d'immigration et d'asile dans l'UE, capable de soutenir les programmes d'accueil des demandeurs d'asile, les besoins immédiats des demandeurs d'asile et des réfugiés et de lever les principaux obstacles pour l'inclusion sociale et l'intégration des migrants et des réfugiés
 - Devrait être réformé afin d'inclure les domaines d'intervention pertinents pour les régions de l'UE, tels que la prise en charge des besoins immédiats et l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
 - Devrait envisager que les États membres associent les régions à leurs programmes nationaux pour les domaines dans lesquels les régions ont des compétences juridiques ou lorsqu'une action régionale est nécessaire pour la mise en œuvre des objectifs de l'UE et des États membres, y compris en ce qui concerne l'allocation des fonds

- **La Politique de cohésion :**

- A une valeur ajoutée considérable pour aborder les aspects transversaux de la migration et de l'intégration, à travers la gouvernance multi-niveaux. Toutefois, si la politique de cohésion devait contribuer à relever les défis liés à la migration, le budget de l'UE après 2020 devra être augmenté en conséquence.
- Devrait inclure des projets d'infrastructure visant à renforcer les capacités d'accueil dans le cadre du FEDER
- Devrait inclure des actions à moyen et long termes visant à renforcer l'inclusion sociale et l'intégration des migrants et des réfugiés dans le cadre du FSE

9

En ce qui concerne la future Politique européenne de voisinage (PEV), la CRPM :

- 9.1** Réaffirme la nécessité de **renforcer l'implication des autorités locales et régionales dans la politique européenne de voisinage (PEV) et l'importance d'associer la PEV à la promotion des initiatives ou stratégies macro-régionales ou de bassin maritime émergentes**, en capitalisant sur la valeur ajoutée de la coopération décentralisée et territoriale et en s'inspirant de l'approche partenariale de la politique de cohésion de l'UE.
- 9.2** Cela devrait également correspondre à une **augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'Instrument européen de voisinage (IEV) pour la coopération transfrontalière**, avec un **effort global de l'UE d'harmoniser le cadre réglementaire pour la coopération territoriale** au niveau européen (par exemple dans le cas de programmes de coopération transfrontalière de la PEV qui sont actuellement à la fois financés par le l'IEV et le FEDER).



Personne à contacter : Nicolas Brookes, Directeur CRPM
Email : nicolas.brookes@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes
Tel: + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Bruxelles
Tel: +32 (0)2 612 17 00

Email : Secretariat@crpm.org; Website : www.cpmr.org

Ref.: CRPMPPP180001